

1) FONCTIONNEMENT GENERAL :

Tout élève interne et habitant au delà de 40 kms doit indiquer à la Vie Scolaire un nom de correspondant.

Horaires d'ouvertures : • l'internat est ouvert du lundi au vendredi. Aucun accès ne sera possible en journée.

• L'accueil est possible le dimanche soir ou soir de jour férié après constitution d'un dossier spécifique et validé par le chef d'établissement en début d'année scolaire. Dans le cas où une famille souhaiterait que son enfant soit accueilli exceptionnellement le dimanche soir (alors qu'il ne figure pas sur les registres du dimanche), l'admission ne serait accordée qu'après avoir adressé un courrier argumenté au chef d'établissement dans la semaine précédant cet accueil (pas de mail).

- Le lundi matin, les élèves déposent leurs affaires à la bagagerie située dans le Hall entre 7h45 et 8h15.
- Le Mercredi après-midi, l'internat est ouvert à 13H, afin que les élèves qui le souhaitent puissent récupérer certaines affaires.
- Les internes doivent se pointer le mercredi après-midi à leur départ. En cas de manquement à cette obligation, ils seront privés de sortie le mercredi après-midi suivant.
- **Du lundi au jeudi soir, l'appel des internes se fait à l'étage d'internat à 17H45.**

2) DEROULEMENT DE LA JOURNEE D'UN INTERNE ET REGLEMENT INTERIEUR QUI EN DECOULE.

MATIN :

- Les élèves se lèvent à 7H
- Douches à partir de 7H
- Rangement des chambres : lits bien faits, chaises sur le lit pour faciliter le ménage, papiers dans les poubelles, objets personnels rangés (rien sous les lits). Pour des raisons de sécurité, la disposition du mobilier des chambres ne doit pas être modifiée.
- Aucune affaire de toilette et aucun vêtement ne doit rester dans les salles de bains.
- Les lumières doivent être éteintes.
- Petits déjeuners à partir de 7h30
- **FERMETURE DE L'INTERNAT à 7H40**

SOIR :

• **A 17H45**, ouverture de l'internat afin que les élèves puissent déposer leurs affaires et être pointés. Tous les internes doivent se présenter à l'internat auprès de l'assistant d'éducation responsable d'étage à 17h45.

• **Fermeture de l'internat à 18H.**

• **18 H – 18 H 30 : PAUSE.**

Sortie possible pour les élèves autorisés devant le lycée exclusivement.

De 18 H à 18 H 50, les élèves peuvent participer aux activités de la Maison des Lycéens ou de l'Association Sportive.

• **18 H 30-19 H 30 : REPAS**

• **19 H 30 : RETOUR A L'INTERNAT**

• **19 H 45 – 20 H 45 : ETUDE OBLIGATOIRE DANS LES CHAMBRES**

L'étude se déroule en silence et dans une ambiance studieuse. L'appel sera fait de façon très précise.

A L'INTERNAT :

- Les internes doivent se déchausser à l'entrée de l'internat avant la montée dans les étages.
- **La douche quotidienne est obligatoire.**
- Les élèves disposent de linge personnel suffisant pour effectuer un changement quotidien du linge de corps.
- Toutes les 8 nuits (2 semaines) les lits seront défaités ; les draps et housse de couette seront emmenés pour être lavés. Les couettes, oreillers seront disposés proprement sur le lit.
- Pas de regroupement dans les chambres. Dans tous les cas, à **21H15**, chacun est dans sa chambre.
- **L'extinction des feux se fait à 21H45 (horaires d'hiver) et 22H (horaires d'été).**
- Les rallonges et multiprises sont interdites dans les chambres. Tout appareil électrique (tel que fers à lisser, sèche cheveux ...) sont exclusivement à utiliser dans les sanitaires (CHS du 13-02-2014).

ATTENTION !

- En raison de l'organisation horaire de l'internat, aucune activité extra scolaire ne sera autorisée après 18H
- Le bizutage est prohibé et puni par la loi ([Articles 225-16-1 à 225-16-3 du Code pénal](#))
- Aucune bagarre ou brimade même si elle semble débiter sous des airs de « plaisanterie » ne sera tolérée. Afin d'assurer une surveillance efficace, les portes des chambres devront rester ouvertes jusqu'à l'extinction des feux.
- Pour des raisons de sécurité, l'accès au balcon des chambres d'internat est strictement interdit.
- Les stores doivent être baissés dès l'entrée dans les chambres.
- Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur. Toutes les affaires personnelles doivent être enfermées à clé dans l'armoire personnelle. En cas de vol, l'établissement ne peut être tenu responsable.
- Les téléphones mobiles sont tolérés jusqu'à l'extinction des feux, au-delà ils doivent être éteints ainsi que les appareils audio afin de respecter le silence, le travail et le repos des autres. En cas d'utilisation intempestive, l'appareil sera confisqué et rendu le lendemain matin. La famille sera avertie.

L'Internat est un service rendu aux élèves et à leurs familles, après les cours suivis de la journée. Toute attitude contraire au bon fonctionnement de ce règlement peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

(Adopté au CA du 19 juin 2017)